

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 13 MAI 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale-adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 21 h. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se dit déçu de voir qu'un établissement commercial pourrait être construit entre la synagogue Chabad et l'école secondaire Bialik sur Marc Chagall.

Le résidant demande si la Ville de Côte Saint-Luc est tenue de payer sa quote-part pour les services d'arrondissement, et le maire Housefather confirme que c'est le cas.

Le résidant demande des explications à propos de l'approche de la Ville de Montréal relativement aux fournisseurs qui reconnaissent leur culpabilité à la Commission Charbonneau. Le maire Housefather répond que la Ville de Montréal a fait certaines promesses concernant le recouvrement de sommes d'argent de ces fournisseurs, et le maire Applebaum a demandé à son service juridique d'examiner ces questions.

Le résidant appelle les entités gouvernementales responsables, tant provinciales que fédérales, à faire progresser le projet de prolongement de Cavendish.

Le résidant parle ensuite d'un problème avec le programme de recyclage dans l'immeuble de condominium où il habite parce qu'il n'y a pas suffisamment de bacs de recyclage pour offrir un accès suffisant aux occupants. Le maire Housefather informe le résidant de la présence dans la salle de Beatrice Newman (gestionnaire, matières résiduelles et environnement), qui se présentera à lui et à qui il pourra soumettre ce problème.

2) Irving Itman

Le résidant se plaint des conditions de l'escalier sur Wavell permettant d'atteindre Westminster. Il se plaint également de l'état du mur de soutènement sur Westminster. Enfin, il demande que les Travaux publics viennent procéder au nettoyage de la rue Wavell, en particulier la section près des arbustes et des rails de chemin de fer. Le maire Housefather répond que le Service des travaux publics verra à régler les points qu'il a soulevés ce soir.

Le résidant s'informe ensuite de la logistique pour la prochaine élection municipale; à ce sujet, le maire Housefather renvoie le résidant au greffier.

Pour terminer, le résidant tient à souligner que la Ville a un excellent conseil municipal et un excellent maire.

3) Robert Ann Caplovitch

Le membre de l'auditoire demande des détails concernant les plaintes en matière d'éthique au niveau de l'agglomération, et le maire Housefather répond que ces questions sont traitées, entre autres, par une commission de la sécurité publique, mais que les enquêtes de la SPVM, par exemple, sont confiées à la Sûreté du Québec, au niveau provincial.

4) Toby Shulman

La résidante demande que le terrain de stationnement à l'arrière de l'hôtel de ville soit réparé. Le maire Housefather dirige la demande à Charles Senekal, qui assiste à la réunion, afin que les Travaux publics se chargent de faire les réparations nécessaires.

5) Gerald Kreaden

Le membre de l'auditoire se dit impressionné par ce que Côte Saint-Luc a accompli comme ville et il souhaiterait que la Ville de Montréal soit aussi efficace.

Le membre de l'auditoire indique qu'il est membre de la commission des transports du Centre Cummings pour les aînés. Il travaille à réclamer un service de navette qui partirait de Côte Saint-Luc (surtout tôt le matin) et s'arrêterait à l'Hôpital général juif, soulignant qu'un tel service est requis pour les personnes qui se rendent à l'hôpital, parfois pour leurs rendez-vous chez le médecin. La conseillère Berku répond que la Ville examinera sérieusement cette suggestion.

Le membre de l'auditoire dépose ensuite un document en laissant ses coordonnées au greffier pour qu'il les transmette aux membres du conseil.

130501

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 8 AVRIL 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 avril 2013, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130502

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 22 AVRIL 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 22 avril 2013, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130503

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR AVRIL 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2013 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130504

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE
DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a mis des fonds à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du Programme 'Aide aux projets' afin d'appuyer le développement des collections;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, la Ville de Côte Saint-Luc à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme 'Aide aux projets' – pour les projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2013;

QUE Janine West, directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire des services administratifs de la bibliothèque, soit et est, par les présentes, autorisée à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le Ministère de la Culture et des Communications. »

QUE la présente résolution soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2405 INTITULÉ: « RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE
CERTAINES RUES » - ADOPTION**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2406 INTITULÉ: « RÈGLEMENT
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 124 200 \$ POUR RÉPARATIONS ET
GAINAGE DES INFRASTRUCTURES DE L'EAU » - ADOPTION**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

130505

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2013
AU 31 MARS 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2013, pour un total de 16 544 561,01 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0083 a été émis le 7 mai 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130506

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2013
AU 30 AVRIL 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2013, pour un total de 3 018 866,68 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0086 a été émis le 8 mai 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130507

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE DEUXIÈME VERSEMENT DE 13 475 728,34 \$
À LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LA QUOTE-PART DE 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le paiement à la Ville de Montréal, le 3 juin 2013, de 13 475 728,34 \$ représentant le 2^e versement de sa quote-part de 2013, réparti comme suit :

Quote-part générale	24 088 348,19 \$
Quote-part pour les dépenses résiduelles du service de l'eau	1 381 919,96 \$
Quote-part pour la contribution à la réserve financière pour le service de l'eau	1 199 160,23 \$
Quote-part pour la dette pour les voies artérielles (2006-2008)	58 061,54 \$
Investissements admissibles au financement du programme TECQ	<u>223 966,76 \$</u>
	26 951 456,68 \$

QUE le certificat du trésorier n° 13-0085 a été émis le 7 mai 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ÉTATS COMPARATIFS DE MARS ET MISE À JOUR DU BUDGET 2013

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

130508

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UN PAIEMENT À LA VILLE DE MONTRÉAL
POUR LE COÛT DE L'EAU POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU
3 AVRIL 2013**

ATTENDU QUE, en mai 2013, la Ville de Côte Saint-Luc a reçu un relevé de la Ville de Montréal pour l'utilisation de l'eau pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 3 avril 2013, au montant de 186 646,80 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la facture annexée de la Ville de Montréal pour le coût de l'eau pour la période susmentionnée, s'élevant à 186 646,80 \$;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0094 a été émis le 13 mai 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130509

APPROBATION D'UN DOCUMENT INTITULÉ: « CULTIVÉ À CÔTE SAINT-LUC – UNE INITIATIVE D'AGRICULTURE URBAINE »

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc croit aux principes de la création de lieux agréables, au renforcement de la communauté, à la santé et au bien-être, à la sécurité alimentaire, au développement durable, et au développement économique local;

ATTENDU QUE l'agriculture urbaine est jugée appropriée pour réaffirmer ces principes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la Charte alimentaire et le Plan d'action contenus dans le document annexé aux présentes comme Annexe A1, pour faire partie intégrante du procès-verbal, et intitulé : *Cultivé à Côte Saint-Luc : Une initiative d'agriculture urbaine.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130510

RESSOURCES HUMAINES – CESSATION D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ AUXILIAIRE COL BLANC – PROTECTION CIVILE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé auxiliaire col blanc numéro 2740 à compter du 24 avril 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130511

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN SUPERVISEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Hasni Guettaf comme superviseur des technologies de l'information, poste cadre, pour une période d'un (1) an, à partir du 21 mai 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0084 a été émis le 7 mai 2013, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130512

**RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE - PROLONGATION D'UN
CONTRAT – GESTIONNAIRE DES OPÉRATIONS – PROTECTION CIVILE**

ATTENDU QUE Jerome Pontbriand a été engagé sous contrat comme gestionnaire des opérations au Service de la Protection civile, pour la période du 1^{er} mai 2012 au 3 mai 2013;

ATTENDU QUE la Ville souhaite approuver et ratifier le prolongement de son contrat de travail pour une (1) année additionnelle, jusqu'au 9 mai 2014;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et ratifie le prolongement du contrat de travail de Jerome Pontbriand en tant que gestionnaire des opérations au Service de la protection civile pour une période additionnelle d'un (1) an, jusqu'au 9 mai 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0081 a été émis le 7 mai 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130513

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN COMMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE
EXPRESS – POSTE AUXILIAIRE COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Anthony Grillone, au poste de Commis de la Bibliothèque Express (poste auxiliaire, col blanc) à compter du 2 mai 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0079 a été émis le 7 mai 2013, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130514

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET ADMINISTRATION – POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Sandra Krichevsky, au poste de coordonnateur du service à la clientèle et administration (poste cadre, permanent) à compter du 29 avril 2013. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130515

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN – DÉVELOPPEMENT URBAIN – EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Valérie Benbaruk comme technicienne – Développement urbain (emploi d'été), pour une période de douze (12) semaines, à partir du 3 juin 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0080 a été émis le 7 mai 2013, par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130516

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS - EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 29 avril 2013, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0078 a été émis le 6 mai 2013, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130517

**RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION D’UN CONTRAT –
GESTIONNAIRE DES OPÉRATIONS - FINANCES**

ATTENDU QUE Francis Collie a été engagé sous contrat comme gestionnaire des opérations au Service des finances pour la période du 6 juin 2012 au 7 juin 2013;

ATTENDU QUE la Ville souhaite approuver et ratifier le prolongement de son contrat de travail pour une période additionnelle de six (6) mois jusqu’au 13 décembre 2013;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et ratifie le prolongement du contrat de travail de Francis Collie comme gestionnaire des opérations au Service des finances, pour une période additionnelle de six (6) mois se terminant le 13 décembre 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0082 a été émis le 7 mai 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

130518

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L’ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR
LES CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l’article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d’un conseil d’arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l’appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l’original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d’arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 février 2013 est soumise par les présentes comme Annexe A:

- a) Résolution n° 30218 intitulée: « Affaires publiques, communications et technologie de l’information - Octroi d’un contrat – imprimantes multifonctions »

Le montant pour le contrat octroyé à Xerox devrait se lire 63,067.85\$ au lieu de 68,715.84\$.

130519

**RATIFICATION DU DÉPÔT DE PROCÉDURES ET AUTORISATION POUR
RÉGLER UNE POURSUITE JUDICIAIRE PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC
CONTRE DJL CONSTRUCTION INC. ET AL**

ATTENDU QUE, le 12 septembre 2011, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a accordé un contrat à DJL Construction inc. (« DJL ») conformément à l’appel

d'offres n° C-30-11 pour le resurfaçage de certaines rues de la Ville, incluant Sunnybrooke;

ATTENDU QUE, le 5 octobre 2011, une conduite d'eau principale a été endommagée pendant l'exécution des travaux prévus à l'appel d'offres n° C-30-11;

ATTENDU QUE, le 5 octobre 2011, Simo Management inc., le fournisseur de la Ville, a été mandaté pour la réparation des dommages;

ATTENDU QUE, subséquemment, la Ville a encouru des frais de 9 800,75 \$, plus les taxes applicables, pour l'exécution desdits travaux;

ATTENDU QUE, à la suite des dommages occasionnés à la conduite d'eau principale, la Ville a engagé des procédures contre DJL Construction inc., AON Parizeau inc., Indemnipro, Royal and Sun Alliance Insurance Company of Canada, Cima +, et Transport Camille Dionne inc. (« Défendeurs ») portant le numéro 500-22-189681-128 (« les Procédures ») contre les Défendeurs pour recouvrer les coûts encourus par la Ville (incluant les principaux frais d'administration);

ATTENDU QUE la Ville et les Défendeurs souhaitent régler les Procédures à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, ratifie le dépôt des Procédures contre les Défendeurs, lesdites Procédures portant le numéro 500-22-189681-128;

QUE le conseil, par les présentes, autorise la Ville à régler les Procédures déposées contre les Défendeurs pour les dommages causés à la conduite d'eau principale, ledit règlement pour un montant de 9 500,00 \$, incluant le capital, les intérêts et les coûts;

QUE le conseil, par les présentes, autorise M^e Jonathan Shecter, l'avocat au dossier, à signer les documents pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130520

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR LA RÉMUNÉRATION DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (« la Loi ») établit un tarif de rémunération pour les membres du personnel électoral couverts par La Loi;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc est habilitée en vertu de l'article 88 de la Loi à fixer pour les membres du personnel électoral des tarifs plus élevés que ceux décrétés par le gouvernement provincial;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, pour l'élection municipale 2013, et aussi longtemps qu'il ne sera pas modifié, le tarif payable aux membres suivants du personnel électoral soit établi selon le tableau annexé aux présentes comme Annexe B pour former partie intégrante du procès-verbal. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130521

**AUTORISATION DE L'ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL POUR LES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURE CONCERNANT UN PROJET IMMOBILIER**

ATTENDU QUE, le 21 mars 2011, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a adopté le règlement 2365 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'une partie des coûts à rembourser au promoteur pour l'exécution des travaux aux infrastructures municipales requises pour le redéveloppement d'un projet immobilier sur les lots numéros 1561211, 1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298, 4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381, 4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269, 4559836, 4574824 et 4559835 (projet de redéveloppement du Mail Cavendish) et autorisant un prêt de 1 450 366 \$ à ces fins » et le règlement 2366 intitulé : « Règlement autorisant le paiement d'une partie des coûts à rembourser pour le redéveloppement d'un projet immobilier sur les lots numéros 1561211, 1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298, 4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381, 4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269, 4559836, 4574824 et 4559835 (projet de redéveloppement du Mail Cavendish) et autorisant un prêt de 1 608 774 \$ à ces fins »;

ATTENDU QUE, le 11 juillet 2011, la Ville a approuvé une Entente pour les travaux municipaux et les normes d'aménagement (« Entente ») ainsi que l'addenda numéro 1 à l'Entente pour travaux municipaux (« Addenda ») intitulé « Directives pour les déboursés de la Ville »;

ATTENDU QUE tous les documents susmentionnés définissent les conditions et les modalités de paiement par et entre la Ville et le Promoteur¹ pour la création des infrastructures et la construction des rues pour un projet immobilier sur les lots susmentionnés;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville, sur recommandation de Dessau inc. et Roxboro Excavation inc., est prêt à déclarer l'achèvement substantiel des travaux d'infrastructure, le tout conformément à l'article 1.64 de l'Entente stipulant que :

« La Ville acceptera l'achèvement substantiel des travaux d'infrastructure une fois qu'ils seront substantiellement terminés conformément aux plans et spécifications des travaux d'infrastructure »;

ATTENDU QUE ledit achèvement substantiel sera confirmé par résolution du conseil municipal de la Ville suivant la recommandation écrite d'un membre du Service d'ingénierie de la Ville;

¹ Comme déjà précisées dans l'Entente

ATTENDU QUE M. Charles Senekal, directeur du Développement urbain à la Ville, a émis une telle recommandation le 6 mai 2013;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant attester l'achèvement substantiel des travaux d'infrastructure et routiers prévus dans l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville se réserve tous les droits et recours avant de déclarer l'achèvement définitif des travaux d'infrastructure conformément à l'article 1.6.6 de l'Entente et à l'article 1.6.7 de l'Entente;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fera partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, conformément à l'article 1.64 de l'Entente, déclare les travaux d'infrastructure substantiellement achevés. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

130522

APPROBATION D'UN ACTE DE TRANSFERT DE 4527038 CANADA INC. À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve la signature d'un acte de transfert (« Acte ») avec 4527038 CANADA INC. (le « Cédant »);

QUE le Cédant transférera les lots numéro 4 670 139, 4 670 153, 4 670 154, 4 670 173 et 4 670 174 pour un prix de 1 \$ à être payé par la Ville de Côte Saint-Luc;

QUE le notaire Sheldon Merling soit et il est par les présentes autorisé à préparer et à publier l'acte de transfert (« l'Acte »), le tout aux frais du Cédant;

QUE le notaire Merling susmentionné veillera à ce que la signature des mainlevées requises en vertu de l'Annexe A soit préparée dès la signature de l'Acte et qu'aucune publication de l'Acte ne soit faite tant que les signatures requises des mainlevées susmentionnées n'auront pas été obtenues et que lesdites mainlevées ne seront pas publiées;

QUE les conditions principales de l'Acte soient annexées dans un document joint aux présentes comme Annexe C pour faire partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les personnes suivantes soient et elles sont par les présentes autorisées à signer l'Acte au nom de la Ville :

le maire Anthony Housefather
la conseillère Dida Berku
le conseiller Mitchell Brownstein
le greffier, Jonathan Shecter
la conseillère générale, Cheri Bell ou Andrea Charon »'

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

130523

AUTORISATION DE DÉGAGER LES RETENUES DE GARANTIE

ATTENDU QUE, le ou vers le 11 juillet 2011, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a approuvé une Entente pour les travaux municipaux et les normes d'aménagement (« Entente ») ainsi que l'addenda numéro 1 à l'Entente pour travaux municipaux (« Addenda ») intitulé « Directives pour les déboursés de la Ville »;

ATTENDU QUE, conformément à l'Entente et à l'Addenda correspondant, la Ville a retenu des montants d'argent en vertu du règlement 2365 intitulé : « Règlement autorisant le paiement d'une partie des coûts à rembourser au promoteur pour l'exécution des travaux d'infrastructures municipales requis pour le redéveloppement d'un projet immobilier sur les lots numéros 1561211, 1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298, 4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381, 4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269, 4559836, 4574824 et 4559835 (projet de redéveloppement du Mail Cavendish) et autorisant un prêt de 1 450 366 \$ à ces fins » et le règlement 2366 intitulé : « Règlement autorisant le paiement d'une partie des coûts à verser au promoteur pour la réalisation des travaux d'infrastructures requis pour le redéveloppement d'un projet immobilier sur les lots numéros 1561211, 1561210, 1859548, 4549631, 4655278, 4564443, 4572297, 4572298, 4572295, 4574828, 4574826, 4549632, 4549633, 4559833, 4577380, 4577381, 4572267, 4559834, 4572268, 4559837, 4572269, 4559836, 4574824 et 4559835 (projet de redéveloppement du Mail Cavendish) et autorisant un prêt de 1 608 774 \$ à ces fins »;

ATTENDU QUE le montant retenu actuellement est de 276 085,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville et M. Joe Levine, représentant Dubelle Développements Ltée (« Dubelle »), acceptent de continuer à retenir 30 000 \$ pour la liste des travaux non conformes en vertu de l'Entente signée par Dr Mohammed Ali, gestionnaire de l'Ingénierie;

Il fut

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc par les présentes autorise le dégageant d'une partie des retenues, au montant de 246 085,00 \$, et autorise le maintien de 30 000 \$ jusqu'à ce que les travaux non conformes soient rectifiés et que l'acceptation définitive soit déclarée. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

130524

SERVICES JURIDIQUES – DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE RUE – THE AVENUE / L'AVENUE

ATTENDU QU'une nouvelle rue est créée pour la réalisation d'un projet immobilier, entre autres sur le lot numéro 4 670 154;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, désigne le lot numéro 4 670 154 comme une nouvelle rue et nomme ladite rue The Avenue / L'Avenue;

QUE le directeur des Travaux publics ou tout représentant de son service soit et il est autorisé par les présentes à ériger les enseignes de rue bilingues, maintenant et à l'avenir, pour donner effet à ce qui précède;

QUE le greffier et le directeur de la Protection civile soient et ils sont, par les présentes, autorisés à aviser les autorités concernées de ladite désignation. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130525

SERVICES JURIDIQUES – DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE RUE – PARK PLACE / PLACE PARK

ATTENDU QU'une nouvelle rue a été créée pour la réalisation d'un projet immobilier, entre autres sur le lot numéro 4 670 139;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, désigne le lot numéro 4 670 139 comme une nouvelle rue et nomme ladite rue Park Place / Place Park;

QUE le directeur des Travaux publics ou tout représentant de son service soit et il est autorisé par les présentes à ériger les enseignes de rue bilingues, maintenant et à l'avenir, pour donner effet à ce qui précède;

QUE le greffier et le directeur de la Protection civile soient et ils sont, par les présentes, autorisés à aviser les autorités concernées de ladite désignation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130526

SERVICES JURIDIQUES – DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE RUE – JUBILEE ROAD / RUE JUBILEE

ATTENDU QU'une nouvelle rue a été créée pour la réalisation d'un projet immobilier, entre autres sur le lot numéro 4 670 153;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, désigne le lot numéro 4 670 153 comme une nouvelle rue et nomme ladite rue Jubilee Road / Rue Jubilee;

QUE le directeur des Travaux publics ou tout représentant de son service soit et il est autorisé par les présentes à ériger les enseignes de rue bilingues, maintenant et à l'avenir, pour donner effet à ce qui précède;

QUE le greffier et le directeur de la Protection civile soient et ils sont, par les présentes, autorisés à aviser les autorités concernées de ladite désignation. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130527

SERVICES JURIDIQUES – DÉSIGNATION DES LOTS NUMÉROS 4 670 173 ET 4 670 174 POUR FORMER UNE PARTIE DE KELLERT AVENUE / L'AVENUE KELLERT

ATTENDU QU'une nouvelle rue est créée pour la réalisation d'un projet immobilier sur, entre autres, les lots numéro 4 670 173 et 4 670 174;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil désigne les lots numéros 4 670 173 et 4 670 174 comme faisant partie de la rue qui porte actuellement le nom Kellert Avenue / l'Avenue Kellert;

QUE le directeur des Travaux publics ou un représentant de son service soit et il est autorisé par les présentes à ériger les enseignes de rue bilingues, maintenant et à l'avenir, pour donner effet à ce qui précède;

QUE le greffier et le directeur de la Protection civile soient et ils sont, par les présentes, autorisés à aviser les autorités concernées de ladite désignation. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130528

AUTORISATION POUR ACCEPTER UNE OFFRE DE RÈGLEMENT DE BELAIR DIRECT

ATTENDU QUE, le 19 janvier 2013, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a subi des dommages causés à un de ses lampadaires sur l'avenue Kildare en raison d'un accident de voiture occasionné par Mme Umakumary Ravichandran;

ATTENDU QUE, subséquemment, la Ville a encouru des frais de 3 142,30 \$ plus les taxes applicables pour le remplacement dudit lampadaire;

ATTENDU QUE, le 8 avril 2013, la Ville a mis Belairdirect (assureur de Mme Umakumary Ravichandran) en demeure de payer les dommages s'élevant à 3 142,30 \$;

ATTENDU QUE la Ville et les Défendeurs souhaitent régler l'affaire à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil par les présentes autorise la Ville à régler la réclamation contre Assurance Belairdirect pour les dommages occasionnés au lampadaire, ledit règlement s'élevant à 2 965,09 \$;

QUE le conseil autorise M^e Jonathan Shecter, directeur du Contentieux, à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130529

RATIFICATION DU DÉPÔT DE PROCÉDURES ET AUTORISATION POUR RÉGLER UNE POURSUITE JUDICIAIRE PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONTRE INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

ATTENDU QUE, le 28 janvier 2013, la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a subi des dommages à trois de ses pots de fleurs situées sur le terre-plein du chemin de la Côte-Saint-Luc en raison d'un accident de voiture causé par M. Joseph Sonnenschein;

ATTENDU QUE, subséquemment, la Ville a encouru des frais de 4 374,12 \$, incluant les taxes, pour recouvrer les coûts desdits pots de fleurs;

ATTENDU QUE, le 13 mars 2013, la Ville a mis Intact Compagnie d'assurance, assureur de M. Joseph Sonnenschein, en demeure de payer les dommages;

ATTENDU QUE, à la suite du refus de payer les dommages causés aux pots de fleurs, la Ville, le 1^{er} mai 2013, a engagé des procédures contre Intact Compagnie d'assurance (« Défendeur »), portant le numéro de dossier 500-22-202204130 (« les Procédures ») afin de recouvrer les coûts encourus par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville et le Défendeur souhaitent régler les Procédures à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») par les présentes ratifie le dépôt des Procédures contre Intact Compagnie d'assurance, Défendeur, les Procédures portant le numéro de dossier 500-22-202204130;

QUE le Conseil autorise la Ville à régler les Procédures contre le Défendeur pour les dommages causés à ses trois pots de fleurs, ledit règlement s'élevant à 4 398,76 \$ incluant le capital, les intérêts et les coûts;

QUE le Conseil autorise M^e Jonathan Shecter, l'avocat au dossier, à signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130530

AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – RENOUELEMENT DU SERVICE DE MESSAGERIE ET CALENDRIER GOOGLE APPS EN NUAGE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite maintenir son service actuel de messagerie et calendrier dans Google Apps for Business, et qu'elle doit donc maintenant renouveler sa licence pour une autre année;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc par les présentes autorise le directeur des Technologies de l'information de la Ville à renouveler, pour une période d'un an, l'entente de licence conclue avec Google Inc. pour Google Apps for Business, et autorise le paiement de 10 000,00 \$ USD (plus les taxes applicables);

QUE le certificat du trésorier n^o 13-0087 a été émis le 8 mai 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130531

RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR RENDRE OBLIGATOIRE LE PORT DU CASQUE PROTECTEUR» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement pour rendre obligatoire le port d'un casque protecteur* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2403. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130532

**TRAVAUX PUBLICS – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR
LE SYSTÈME CVCA AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, sous réserve de ses droits de donner 60 jours d'avis pour ne pas renouveler ce contrat pour l'année de renouvellement suivant, la Ville, par les présentes, ratifie un contrat (portant le numéro GLP-1204) avec Kolostat inc., le fournisseur initial de l'équipement CVCA, pour les services d'entretien de l'équipement en question situé au Centre communautaire et aquatique, et ce, pour le mandat initial et jusqu'à quatre (4) années additionnelles en option;

QUE, à titre récapitulatif, la période initiale était du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 et les quatre (4) années additionnelles en option, à la discrétion de la Ville, sont prévues comme suit, sur la base des tarifs indiqués pour toute année optionnelle :

1^{re} année optionnelle : 1^{er} juillet 2012 - 30 juin 2013 : 33 587,00 \$, plus taxes;
2^e année optionnelle : 1^{er} juillet 2013 - 30 juin 2014 : 34 259,00 \$, plus taxes;
3^e année optionnelle : 1^{er} juillet 2014 - 30 juin 2015 : 34 944,00 \$, plus taxes;
4^e année optionnelle : 1^{er} juillet 2015 - 30 juin 2016 : 35 643,00 \$, plus taxes

QUE la trésorière de la Ville a émis le Certificat du trésorier no TC 13-0088 le 9 mai 2013 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir 33 923,00 \$, plus taxes, pour la portion 2013 des deux premières années optionnelles;

QUE, au début de chaque année civile optionnelle pour laquelle l'option est en vigueur, et jusqu'au 30 juin 2016 (à moins d'une résiliation avant cette date), comme il est prévu en vertu du contrat, un certificat du trésorier sera obtenu pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir la portion correspondant à l'année civile en question. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE QUITTE LA RÉUNION

130533

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR LA LOCATION À COURT
TERME D'UN CAMION À ORDURES À CHARGEMENT ARRIÈRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville ») approuve, ratifie et autorise la location à court terme d'un camion à ordures à chargement arrière de Location de camions Excellence PacLease inc. jusqu'au 29 juillet 2013 (pour un total de 113 jours) pour un prix global de 21 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est par les présentes autorisée à signer tout document nécessaire pour donner pleinement effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0077 a été émis le 1^{er} mai 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE REVIENT À LA RÉUNION

130534

TRAVAUX PUBLICS – ADJUDICATION D'UN CONTRAT À CONCEPTION PAYSAGISTE INC. POUR LE JARDIN DE DÉMONSTRATION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville »), par les présentes, accorde un contrat à Conception Paysage inc., le plus bas soumissionnaire en vertu de la demande de prix de la ville n° Q-07-13 en vue d'obtenir, entre autres choses, les services de conception de paysagement pour le jardin de démonstration de la Ville, pour un montant de 16 175,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds pour les dépenses susmentionnées seront financés par un emprunt au fonds de roulement de la Ville;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »

QUE le certificat du trésorier n° 13-0095 a été émis le 13 mai 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130535

ACHATS – PARTICIPATION À L'ACHAT REGROUPÉ DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LES FOURNITURES DE BUREAU

ATTENDU QUE la province de Québec – Centre de services partagés du Québec (« CSPQ ») a lancé un appel d'offres public dans le cadre de son « Dossier d'achats regroupés n° 999105646 – DAR-Fournitures de Bureau », pour la conclusion d'une entente-cadre pour l'achat regroupé de fournitures de bureau, pour la période entre la signature du contrat vers le mois de mai 2013 et jusqu'en avril 2014, plus une année de renouvellement automatique (jusqu'en avril 2015), à moins d'un avis à l'effet contraire du CSPQ (collectivement, la « Durée du contrat »);

ATTENDU QU'il n'y a pas d'obligation d'achat minimum ou de pénalité applicable à la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »);

ATTENDU QUE la Ville est admissible, et qu'elle souhaite s'associer à l'appel d'offres du CSPQ en tant que membre de ce groupe;

ATTENDU QUE la Ville souhaite nommer le CSPQ pour la représenter dans le cadre de cette entente-cadre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville confirme son adhésion (participation) à l'entente-cadre qui sera octroyée par le CSPQ en vertu de son appel d'offres n° 999105646 pour l'achat de fournitures de bureau, et ce, pour la Durée du contrat;

QUE la Ville, par les présentes, mandate le CSPQ pour la représenter au sein du groupe de municipalités auprès d'un éventuel fournisseur à qui un contrat sera octroyé dans le cadre de l'achat regroupé du CSPQ;

QUE l'engagement financier de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre susmentionnée pour mai à décembre 2013 soit fait selon sa consommation et n'excède pas le montant total estimé et prévu au budget de la Ville pour les fournitures de bureau pour cette période, soit environ 27 333,33 \$, incluant la TVQ, à moins que et jusqu'à ce qu'un ordre de modification ne soit approuvé conformément aux procédures d'ordre de changement et au Règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville;

QUE le certificat du trésorier TC 13-0072 a été émis par la trésorière de la Ville le 17 avril 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour mai à décembre 2013;

QUE, au début de chaque année civile subséquente pour la Durée du contrat, un certificat du trésorier sera obtenu pour attester la disponibilité des fonds pour les dépenses découlant de l'entente-cadre pour l'année civile en question ou une partie de cette année civile (selon le cas). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130536

ACHATS – PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES REGROUPÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE (SAISON 2013-2014)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (« Montréal ») se prépare à lancer un appel d'offres regroupé pour l'achat de sel de déglacage pour l'hiver 2013-2014 (« Appel d'offres »);

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est admissible et qu'elle souhaite participer à l'appel d'offres de Montréal comme membre de ce groupe et nommer Montréal pour la représenter dans le cadre d'un contrat éventuel octroyé par Montréal pour cet appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville confirme, par les présentes, son adhésion (participation) à l'éventuel contrat octroyé par la Ville de Montréal pour l'achat en masse de sel de déglacage pour l'hiver 2013-2014;

QUE la Ville, par les présentes, mandate la Ville de Montréal pour la représenter comme membre de ce groupe auprès d'éventuels fournisseurs;

QU'un certificat du trésorier sera obtenu de la trésorière de la Ville dès que possible après que la Ville aura été informée d'un contrat octroyé par la Ville de Montréal, pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2013 des dépenses décrites ci-dessus;

QUE, de plus, un certificat du trésorier sera obtenu de la trésorière de la ville au début de l'année 2014, pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2014 des dépenses décrites;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130537

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (C-07-13)– PROJET DE COMPTEURS D'EAU (ENG. 2013-06)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau pour les bâtiments municipaux (C-07-13);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau pour les bâtiments municipaux, incluant trois compteurs d'eau mixtes selon l'option demandée conformément à l'appel d'offres C-07-13, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, Bernier et Lecompte inc., pour 40 562,63 \$, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière de la ville a émis le certificat du trésorier numéro 13-0076 le 26 avril 2013 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus, à partir des surplus non appropriés de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130538

DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT (C-08-13) POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS (ENG 2013-03)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-08-13) pour obtenir les services d'un entrepreneur pour la reconstruction de trottoirs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville, par les présentes, octroie un contrat pour la reconstruction de trottoirs relativement à 930 mètres linéaires de trottoirs (travaux comprenant la reconstruction de trottoirs, le gazon et l'asphalte) au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, TGA Montreal inc., conformément à l'appel d'offres numéro C-08-13, pour 249 135,00 \$ (excluant les imprévus) plus les taxes applicables, sous réserve de la capacité de la Ville de revoir les quantités à sa discrétion et d'ajuster le prix en conséquence, conformément aux procédures d'ordre de changement et au Règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville

QUE la trésorière de la Ville a émis le certificat du trésorier numéro 13-0073 le 18 avril 2013 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus en vertu d'un projet d'investissement de 2010, à savoir, le règlement 2324. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130539

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DIVISION DE L'INGÉNIERIE – ADJUDICATION
D'UN CONTRAT POUR LE PROJET DE GAINAGE DE CONDUITES D'EAU –
SERVICES PROFESSIONNELS (C-03-13) (ENG. 2013-04)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour gainage de conduites d'eau (C-03-13);

ATTENDU QUE la soumission de Cima+ S.E.N.C. a obtenu le pointage le plus élevé selon le système de pondération et d'évaluation, et qu'elle est donc jugée la soumission la plus basse conformément à la loi;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville par les présentes octroie un contrat pour services professionnels pour le gainage de conduites d'eau conformément à l'appel d'offres C-03-13, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé et qui a donc été jugé le plus bas soumissionnaire conformément à la loi, à savoir, Cima+ S.E.N.C., et ce, pour 55 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, par ailleurs, la Ville réserve pour des imprévus, par bon de commande interne, un montant de 5 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0071 a été émis le 16 avril 2013 par la trésorière de la ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus, à même le règlement d'emprunt 2379. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130540

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7001-7157 CÔTE SAINT-LUC – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 30 janvier 2013 montrant des élévations pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial détaché sur le lot 1054268 au 7001-7157 Côte Saint-Luc et préparé par MRA Architecture & Design, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130541

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5740 PLACE PARK – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, datée du 26 mars 2013 montrant des élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670123 au 5740 Park Place et préparé par Missyl Design Inc., dessinateurs, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130542

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5867-5877 KELLERT – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 9 avril 2013 montrant des modifications à des matériaux extérieurs déjà approuvé pour des habitations semi-détachées unifamiliales sur le lot 4670161 à 4670168 au 5867-5877 Kellert et préparé par Dubelle Development, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130543

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5512 RANDALL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 10 avril 2013 montrant des modifications à des matériaux déjà approuvé pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1560619 au 5512 Randall et préparé par M. S. Godel, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

130544

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6625-6627 BAILY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 9 avril 2013 montrant des élévations pour la modification d'une marquise Lexan au-dessus l'entrée principale d'une habitation bi-familiale semi-détachée sur le lot 1561199 au 6625-6627 Baily et préparé par Le groupe Bellon Prestige, designer, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130545

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
7001-7157 CÔTE SAINT-LUC – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7001-7157 Côte Saint-Luc, Lot 1054268 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre :

1. à un centre commercial d'avoir 459 espaces de stationnement au lieu du nombre minimal des espaces de stationnement requis de 1043. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 7-3-1;
2. pour un nouveau bâtiment commercial détaché à être localisé au 7003 chemin Côte Saint-Luc; que la chambre à vidange réfrigérée soit localisée à 3.09m (10.14') de la ligne latérale de lot côté nord-est au lieu d'avoir une marge de recul latérale minimale de 7.62m (25.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, Annexe "B" (Zone CC-1);
3. pour un nouveau bâtiment commercial détaché à être localisé au 7003 chemin Côte Saint-Luc; d'avoir deux enseignes en lettres individuelles "McDonald's" à être installées au mur au niveau de l'étage supérieur du bâtiment, d'une superficie totale de 6,5m² (70 pi.ca.) ainsi que deux logos "M / McCafé" à être installés sur la tour avant pour une superficie totale de 8,2m² (88.26 pi.ca.) au lieu d'une seule enseigne par local commercial ayant une superficie maximale de 4m² (43 pi.ca.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, articles 9-9-4 b) et e);
4. pour un nouveau bâtiment commercial détaché à être localisé au 7003 chemin Côte Saint-Luc; d'avoir deux enseignes directionnelles autoportantes à deux faces d'une superficie totale de 0,68 m² (7.32 pi.ca.) par enseigne au lieu d'avoir une superficie totale de 0,18 m² (2 pi.ca.) par enseigne. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 9-1-3 h). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130546

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5752-5754
PARKHAVEN– CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5752-5754 Parkhaven, Lot 1053616 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation bi-familiale jumelée d'avoir:

- 1 Un balcon arrière en bois au rez-de-chaussée qui projette 5,09m (16.7') à l'intérieur de la marge de recul arrière minimale au lieu d'une projection maximale de 3.9m (12.82') à l'intérieur de la marge de recul arrière minimale. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, article 4-2-2;
- 2 Un balcon existant en béton au rez-de-chaussée légalisé par une dérogation mineure précédente pour projeter 4.57m (15') à l'intérieur de la marge de recul avant secondaire minimale; d'être prolongé jusqu'au coin nord de l'habitation par une projection de 4.57m (15') à l'intérieur de la marge de recul avant secondaire minimale au lieu d'une projection maximale permise de 2.13m (7') à l'intérieur de la marge de recul avant secondaire minimale. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, article 4-2-2;

- 3 L'espace sous le balcon en béton au rez-de-chaussée qui projette à l'intérieur de la marge de recul avant secondaire minimale, d'être utilisé comme une pièce habitable au lieu d'être utilisé uniquement comme chambre froide ou de salle de rangement. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, article 4-3;
- 4 Un espace de garage intérieur existant d'une longueur de 5.18m (17') au lieu d'une longueur minimale permise de 6.09m (20'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, article 7-5-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130547

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2217-45 INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-20 ET D'ABROGER LA ZONE CE-1 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement no. 2217-45 intitulé: «Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de modifier les limites actuelles de la zone RU-20 et d'abroger la zone CE-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130548

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2217-46 INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No. 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES DE GAZONNER LEUR(S) TERRAIN(S) VACANT(S) ET DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE PM-30 ET DE CRÉER, À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE PM-30, LA NOUVELLE ZONE CD-12 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement no. 2217-46 intitulé: «Règlement pour amender le règlement de zonage No. 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'obliger les propriétaires de gazonner leur(s) terrain(s) vacant(s) et de réduire les limites actuelles de la zone PM-30 et de créer, à l'intérieur des anciennes limites de la zone PM-30, la nouvelle zone CD-12.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130549

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juin 2013 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juin 2013, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juin 2013, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 20 et s'est terminée à 22 h 24. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande que le concours Maison Fleurie soit étendu aux balcons.

Le résidant s'enquiert ensuite de la manière dont la Ville s'assure que les entrepreneurs évitent les *raccourcis*, ce à quoi le maire Housefather répond que la

Ville reçoit les spécifications détaillées et engage des professionnels pour superviser la construction de ses routes. Le maire Housefather ajoute que la Ville peut compter sur un service d'Ingénierie qui agit de façon proactive dans tous les dossiers pour faire en sorte que les règles soient observées.

Le résidant demande ensuite comment sera appliqué le règlement intitulé « Règlement pour rendre obligatoire le port d'un casque protecteur », et le conseiller Nashen explique que le Service de police et le Service de la sécurité publique se chargeront de faire respecter le règlement et que l'objectif de la Ville est d'encourager les résidants à porter un casque lorsqu'ils s'adonnent à des activités comme le vélo.

2) Irving Itman

Le résidant demande des détails sur la logistique relative à la signalisation pour l'entrée et la sortie de McDonalds. Le maire Housefather répond à ses interrogations.

Le résidant s'informe ensuite de la logistique pour la mise en oeuvre du programme des jardins communautaires de la Ville, et le maire Housefather lui donne l'information, en ajoutant que la Ville a pour objectif de rendre les jardins aussi accessibles que possible à ses résidants pour qu'ils puissent avoir accès à des produits alimentaires plus sains.

130550

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22H25, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

ANNEX A

CORRECTING MINUTES

SUBJECT: Correction of an amount

MINUTES correcting the minutes of the Regular Meeting held on Monday, February 11, 2013, and particularly one resolution by which la Ville de Côte Saint-Luc awarded a contract.

NATURE OF THE CORRECTION:

To correct an amount. The amount for the Xerox contract read \$68,715.84 but should have read \$63,067.85.

DOCUMENT IN SUPPORT OF CORRECTION:

- Bid sheet

I, the undersigned, M^e Jonathan Shecter, Clerk of la Ville de Côte Saint-Luc, will hereby modify the council minutes of the Regular Council Meeting of Monday, February 11, 2013 namely, resolution number 130218.

These minutes with corrections enter into force immediately after being signed.

In, witness, whereof, I have signed in Côte Saint-Luc, Quebec, this 5th day of April 2013.

M^e Jonathan Shecter, City Clerk

ANNEXE A

PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

OBJET: Correction d'un montant

PROCÈS VERBAL de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi, 11 février 2013, et plus particulièrement une résolution acceptant un plan de subdivision.

NATURE DE LA CORRECTION:

Correction d'un montant. Le montant pour le contrat de Xerox lisait \$68,715.84 mais devait se lire \$63,067.85.

DOCUMENT A L'APPUI DU PROCÈS-VERBAL ET DE LA RÉOLUTION CORRIGÉE:

- Feuille de soumission

Je soussigné, M^e Jonathan Shecter, greffier de la Ville de Côte Saint-Luc, modifie par le présent procès-verbal de correction, le procès-verbal de la séance du lundi, 11 février 2013 en particulier, la résolution 130218.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Côte Saint-Luc, Québec, ce 5 avril 2013.

M^e Jonathan Shecter, Greffier

Annexe B

Personnel électoral	
Scrutateur	Décret ² et indexation de 1,83 % de 1991 à maintenant
Secrétaire de bureau de vote	$\frac{3}{4}$ de la rémunération du scrutateur
Adjoint	Honoraire fixe de 2000 \$
Personnel de soutien temporaire	15 \$ / heure
Trésorier	Décret ² et indexation de 1,83 % de 1991 à maintenant

Bureaux de vote par anticipation	
Superviseur de bureau de scrutin	295 \$
Adjoint PRIMO	175 \$
Scrutateur	200 \$
Scrutateur pour le dépouillement des votes *	55 \$
Secrétaire de bureau de vote	190 \$
Secrétaire pour le dépouillement des votes	50 \$
Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs	120 \$
Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs	120 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	185 \$
Personnel de soutien	70 \$
Réserviste	70 \$

Jour du scrutin	
Superviseur de bureau de scrutin	370 \$
PRIMO – responsable de salle	370 \$
Principal PRIMO	270 \$
Aide PRIMO	200 \$
Scrutateur	275 \$
Secrétaire de bureau de vote	260 \$
Président d'une table de vérification de l'identité des électeurs	140 \$
Membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs	140 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	220 \$
Personnel de soutien	80 \$
Réserviste	70 \$

Divers	
Formation	0 \$ (inclus dans le salaire)
Secrétaire et agent réviseur – pour les frais de transport	Taux horaire avec nombre d'heures maximum tel qu'établi dans la loi
Préposé au transport de boîtes de scrutin	30 \$

* Le dépouillement des votes s'effectue le jour du scrutin

Commission de révision	
Président	25 \$
Agent de révision	20 \$

² Selon les taux en vigueur en 2009

